

 Aix-Noulette	EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE	2025/34
--	--	----------------

ARRÊTE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AIX-NOULETTE,

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,**

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution par la société **EUROVIA** de travaux de mise en accessibilité des quais de bus rue de Bully à **AIX-NOULETTE**.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La société EUROVIA est autorisée à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés au cours de la période comprise entre le **Mardi 18 Mars et le Vendredi 19 Avril 2025** de **08H00 à 18H00**.

Ces travaux pourront bénéficier d'une prolongation nécessaire en cas d'intempéries.

Les restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner
- Limitation à 30 km/h au droit du chantier
- Fermeture à la circulation de la rue de Bully dans le sens Aix-Noulette - Bully jusqu'au croisement avec la rue des Lombards pour les véhicules particuliers (accès autorisé à la place St Germain)

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise conformément aux plans joints au présent arrêté :

- Déviation Poids lourds par la RD 937, la RD166 E2 et la RD 165
- Déviation Véhicules légers par la rue des Lombards pour le sens Aix-Noulette - Bully

Article 3 : Toute la pré-signalisation et, la nouvelle signalisation temporaire seront posées aux frais et aux soins de l'Entreprise conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 novembre 1992. La société EUROVIA se chargera de contacter les riverains en cas de gêne pour l'accès à leur propriété.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'**AIX-NOULETTE** par les soins de Monsieur le Maire de cette localité.

Article 5 : MM. Le Directeur général des services de la commune d'Aix Noulette, le commandant de police, les services de Gendarmerie et les services du Département ainsi que tout Agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-Noulette, le 13 Mars 2025



Le Maire,

Alain LEFEBVRE